



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE N° 77-98 - AOS - APS - A/2016
fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de
Seine-et-Marne au titre de la procédure de délivrance d'un titre de
séjour pour raisons de santé

Le préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment les articles L313-11 et R322-22 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2011.672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- VU le décret n° 2011.1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011.672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les Agences régionales de santé en application de l'article R313.22 du CESEDA en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;
- VU l'accord des praticiens ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne en date du 18 mars 2016;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1 – Les médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste en annexe sont agréés pour établir les rapports prévus par l'article R313-22 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 – La durée de validité de l'agrément est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Fait à Melun le **2 JUIN 2016**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX